

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'OPTEVOZ

Séance du 10 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice	13
Présents	08
Votants	09
Date de convocation	05.06.2025

Présents : 08 : ANTONIO Séverine ; COTELLE Romain ; DOLCI Jérémie ; GARCIA Dominique ; PILLAZ Emilie ; RUIS Aurélie ; RUIS Laurent ; TESTE Pierre.

Absent excusé : 01 : Joseph QUILES qui a donné pouvoir à Romain COTELLE.

Absents : 04 : BEL Damien ; RANDY Bernard ; TOUZET Kathrine ; VIDAL Patricia

Rappel des délibérations inscrites à l'ordre du jour :

Numéro	Thème	Objet
2025 – 23	SECURITE PUBLIQUE	Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2025 - 24	AFFAIRES GENERALES	Signature de la convention ACTES avec la Préfecture
2025 - 25	BATIMENTS COMMUNAUX	Restauration des peintures murales de l'auberge – Demande de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole Pays de France
2025 - 26	BATIMENTS COMMUNAUX	Restauration des peintures murales de l'auberge – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
2025 - 27	FINANCES	Budget 2025 - Virement de crédits n°1 pour réajustement prévisions pour restauration des peintures murales
2025 - 28	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Appartement au-dessus de la Mairie – Demande de subvention auprès du Département
2025 - 29	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Appartement au-dessus de la Mairie – Demande de subvention auprès du TE38
2025 - 30	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Appartement au-dessus de la Mairie – Demande de subvention auprès de la CCBD
2025 – 31	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Maison 16, rue Pachot d'Arzac – Demande de subvention auprès du Département
2025 - 32	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Maison 16, rue Pachot d'Arzac – Demande de subvention auprès du TE38
2025 - 33	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Maison 16, rue Pachot d'Arzac – Demande de subvention auprès de la CCBD
2025 - 34	AFFAIRES SCOLAIRES	Convention avec la coopérative scolaire pour l'achat de casques dans le cadre du TNE
2025 - 35	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2025 aux charges de fonctionnement Scolaire Classe ULIS – avenant n°3
2025 - 36	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2025 aux charges de fonctionnement du RASED
2025 - 37	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Medico Scolaire 2024-2025
2025 - 38	ASSOCIATIONS	Demande de subvention du centre de Tignieu des Restaurants du Cœur
2025 - 39	ASSOCIATIONS	proposition d'adhésion au comité de territoire boucle du Rhône en Dauphiné
2025 - 40	ENVIRONNEMENT	Actions ENS VAL D'AMBY 2025 – Demande de subvention auprès du Département
2025 - 41	EPCI - CCBD	Contrôle des comptes et de la gestion de la CCBD par la chambre des comptes pour la période 2019-2024
		Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni, à la salle de réunions de la Mairie, sous la présidence de Mr. Romain COTELLE, 1^{er} adjoint.

Romain COTELLE, 1^{er} adjoint, informe le conseil que Mr le Maire ne pourra pas, pour des raisons de santé, assister à la réunion de ce jour et lui adresse ses vœux de bon rétablissement.
Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, il assurera, en sa qualité de 1^{er} adjoint, la suppléance de Mr le maire.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20 heures 30.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Dominique GARCIA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Administration générale

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

Pour rappel, le projet de procès-verbal a été transmis à chacun des élus afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

En l'absence d'observation, approbation est faite, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025.

Le 1^{er} adjoint rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations de responsabilité qui lui ont été confiées par délibération n° 2020-18 en date du 07 juillet 2020.

- En matière de délivrance ou de reprise de concession dans le cimetière communal (8°) : pas de nouvelle demande.
- En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain (15°), pas de nouvelle demande

DÉLIBÉRATION N° 2025-23	SÉCURITÉ PUBLIQUE Validation Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
--------------------------------	---

Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document obligatoire pour les communes pouvant être concernées par des risques majeurs du type catastrophe naturelle, accidents technologiques, risques sanitaires, terroristes.... (inondation, tempête, pollution de l'eau, incendie de forêt, séismes, ...)

Le PCS est un outil d'organisation en cas de crise décrivant un dispositif dont le but n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser les principales fonctions et missions des acteurs mobilisés à l'occasion d'un événement majeur de sécurité civile.

Pour rappel, un premier plan communal de sauvegarde (PCS) a été approuvé par délibération en date du 6 mai 2019.

Aujourd'hui il est proposé de mettre en place un nouveau document actualisé afin de disposer des bonnes informations pour pouvoir agir rapidement en cas de besoin (mise à jour des contacts, des moyens de la commune, ...).

Le PCS est activé par le maire ou son représentant, sur l'ensemble du territoire communal dès qu'un élément déclencheur le justifie.

Le PCS peut également être déclenché à la demande du préfet.

Pour cela, le PCS comprend :

- L'identification des risques et des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables
- L'organisation assurant la protection et le soutien des populations précisant :
 - Les dispositions internes à la commune permettant de recevoir une alerte émanant des autorités
 - Les moyens d'alerte et d'information de la population (annuaire opérationnel, ...)
 - Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
 - L'organisation du poste de commandement communal
 - L'inventaire des moyens propres à la commune, notamment les moyens d'hébergement et de ravitaillement de la population)

Après avoir entendu l'exposé de l'élue,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le précédent plan communal de sauvegarde est ancien et qu'il convient de l'actualiser

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve le plan communal de sauvegarde ainsi présenté à compter de ce jour.
- charge Mr le Maire de prendre l'arrêté portant mise à jour du PCS et de le transmettre aux différents services concernés
- dit que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

DÉLIBÉRATION N° 2025-24	AFFAIRES GÉNÉRALES Signature de la convention ACTES avec la Préfecture
--------------------------------	--

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

L'objectif du dispositif est :

- de simplifier et sécuriser les échanges entre les communes et les services de l'Etat
- d'accélérer les délais de traitement des contrôles
- de limiter l'usage du papier
- de faciliter l'archivage et le suivi des transmissions.

Le 1^{er} adjoint expose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer avec le préfet une convention.

Il invite le conseil à prendre connaissance de ladite convention ci-annexée et à en délibérer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'opter pour la télétransmission par voie électronique des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide, par conséquent, de conclure une convention avec le représentant de l'État dans le département.
- autorise le maire ou son représentant à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Commission Bâtiments / Voirie / Réseaux	Rapporteur : Romain COTELLE
--	------------------------------------

DÉLIBÉRATION N° 2025-25	BATIMENTS COMMUNAUX Restauration des peintures murales de l'auberge Demande de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole Pays de France
--------------------------------	--

Pour rappel, lors de la restauration de "l'auberge des peintres", 2 fresques murales ont été déplacées du 2ème étage du bâtiment afin d'être restaurées en atelier et reposées au rez-de-chaussée, dans le restaurant actuel.

Pour l'histoire, au XIXème siècle, cette auberge était le lieu de résidence favori des peintres lyonnais.

Le peintre Tassier qui fréquentait l'auberge dans les années 1890, a sans doute réglé sa note avec ces deux fresques réalisées à l'époque dans les 2 chambres qu'il occupait.

Ces fresques ont été restaurées à la suite de leur dépose en 1998, par Gérard EMOND, restaurateur d'objets d'art sous la tutelle de Sylvie VINCENT, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Isère.

Ce sont deux fresques imposantes puisque le "paysage sanguine" mesure 3.85m de long par 1.46m de haut et le "paysage avec rivière" mesure 4.15 m de long par 1.65 m de haut.

Le projet porte également sur la restauration d'une huile réalisée par Paul-Alexis Pachot d'Arzac sur une ancienne porte en bois, d'une dimension de 1.42 m x 0.84 m.

Lors du vote du budget 2025, le conseil municipal ayant le souhait de mieux protéger ces fresques fragilisées par la fréquentation des clients du restaurant et de les restaurer pour une meilleure conservation, a anticipé et inscrit la somme de 9 000 €.

Par la suite, 3 restaurateurs ont été contactés pour des devis.

Les 3 devis sont très différents et n'ayant pas les connaissances requises pour faire un choix, le service patrimoine du Département a été sollicité pour avoir un avis éclairé sur les compétences techniques proposées.

Le devis de Mme SNYERS est plus élevé que les 2 autres mais s'explique par l'intervention de 3 restauratrices afin de limiter l'intervention dans le temps et de ne pas pénaliser l'ouverture de l'auberge.

Il est également précisé que Mme Snyers est une artiste locale reconnue, son atelier est situé à Crémieu, et son devis présente une analyse plus fine, plus détaillée sur les méthodes employées et sur ce qu'elle pense faire.

Présentation est faite des 3 devis et du plan de financement estimatif selon les devis.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF PAR DEVIS

	Nom	Objet	Devis HT	Subvention Fondation Pays de France CA 30 % coût HT travaux	Subvention CCBD 50 % du reste à charge	Reste à charge pour la commune 15 %
1	BARCELONE Anna		9 950.00	2 985	3 482	3 483
2	ATELIER ACANTHUS	Paysage avec rivière	3 287.50	8 793.75	2 638	3 077
		Paysage sanguine	2 537.50			
		Huile sur bois	2 968.75			
3	SNYERS Caroline	Paysage avec rivière	4 900.00	12 620	3 786	4 417
		Paysage sanguine	3 400.00			
		Huile sur bois	4 320.00			

Comme indiqué dans le tableau, les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la Fondation Pays de France du Crédit Agricole et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de la valorisation du patrimoine culturel.

Après étude des différentes propositions et plan de financement, il est proposé au conseil de retenir la proposition de Mme Snyers pour les différentes raisons précédemment exposées, pour un montant de : 12 620 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de Mme Snyers pour un montant de : 12 620 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Fondation Pays de France du Crédit Agricole

DÉLIBÉRATION N° 2025-26	BATIMENTS COMMUNAUX Restauration des peintures murales de l'auberge Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
--------------------------------	---

Pour rappel, lors de la restauration de "l'auberge des peintres", 2 fresques murales ont été déposées du 2^{ème} étage du bâtiment afin d'être restaurées en atelier et reposées au rez-de-chaussée, dans le restaurant actuel.

Pour l'histoire, au XIX^{ème} siècle, cette auberge était le lieu de résidence favori des peintres lyonnais.

Le peintre Tassier qui fréquentait l'auberge dans les années 1890, a sans doute réglé sa note avec ces deux fresques réalisées à l'époque dans les 2 chambres qu'il occupait.

Ces fresques ont été restaurées à la suite de leur dépose en 1998, par Gérard EMOND, restaurateur d'objets d'art sous la tutelle de Sylvie VINCENT, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Isère.

Ce sont deux fresques imposantes puisque le "paysage sanguine" mesure 3.85m de long par 1.46m de haut et le "paysage avec rivière" mesure 4.15 m de long par 1.65 m de haut.

Le projet porte également sur la restauration d'une huile réalisée par Paul-Alexis Pachot d'Arzac sur une ancienne porte en bois, d'une dimension de 1.42 m x 0.84 m.

Lors du vote du budget 2025, le conseil municipal ayant le souhait de mieux protéger ces fresques fragilisées par la fréquentation des clients du restaurant et de les restaurer pour une meilleure conservation, a anticipé et inscrit la somme de 9 000 €.

Par la suite, 3 restaurateurs ont été contactés pour des devis.

Les 3 devis sont très différents et n'ayant pas les connaissances requises pour faire un choix, le service patrimoine du Département a été sollicité pour avoir un avis éclairé sur les compétences techniques proposées.

Le devis de Mme SNYERS est plus élevé que les 2 autres mais s'explique par l'intervention simultanée de 3 restauratrices afin de limiter l'intervention dans le temps et de ne pas pénaliser l'ouverture de l'auberge.

Il est également précisé que Mme Snyers est une artiste locale reconnue, son atelier est situé à proximité, à Crémieu, et son devis présente une analyse plus fine, plus détaillée sur les méthodes employées et sur ce qu'elle pense faire.

Présentation est faite des 3 devis et du plan de financement estimatif selon les devis.

PLAN DE FINANCEMENT ESTIMATIF PAR DEVIS

	Nom	Objet	Devis HT	Subvention Fondation Pays de France CA 10 % coût HT travaux	Subvention CCBD 50 % du reste à charge	Reste à charge pour la commune 35 %
1	BARCELONE Anna		9 950.00	2 985	3 482	3 483
2	ATELIER ACANTHUS	Paysage avec rivière	3 287.50	8 793.75	2 638	3 077
		Paysage sanguine	2 537.50			
		Huile sur bois	2 968.75			
3	SNYERS Caroline	Paysage avec rivière	4 900.00	12 620	3 786	4 417
		Paysage sanguine	3 400.00			
		Huile sur bois	4 320.00			

Comme indiqué dans le tableau, les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la Fondation Pays de France du Crédit Agricole et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de la valorisation du patrimoine culturel.

Après étude des différentes propositions et plan de financement, il est proposé au conseil de retenir la proposition de Mme Snyers pour les différentes raisons précédemment exposées, pour un montant de : 12 620 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la proposition de Mme Snyers pour un montant de : 12 620 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre de la valorisation du patrimoine culturel.

Commission Finances

Rapporteur : Romain COTELLE

DÉLIBÉRATION N° 2025-27

FINANCES
BP 2025 - Virement de crédits n°1

Pour rappel, lors du vote du budget prévisionnel, le conseil municipal n'ayant pas encore connaissance de l'ensemble des devis, a anticipé et inscrit la somme de 9 000 € pour la restauration des peintures de l'auberge. Compte-tenu de la précédente décision relative au choix du restaurateur et du devis correspondant, il est nécessaire de prévoir un réajustement des crédits afin de permettre le mandatement de la facture soit :

Devis TTC	15 144 €
BP Compte 21612 Op.12	<u>9 000 €</u>
Besoin	6 144 €

Il est donc proposé au conseil municipal d'effectuer les virements de crédits correspondants en affectant 7 000 € du compte 2117 « bois et forêts » pour alimenter le compte 21612 Op.12 « Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide les transferts de crédits suivants :

Chapitre 21 – Cpte 2117	: - 7 000 €
Chapitre 21 – Cpte 21612 Op. 12	: + 7 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-28	BATIMENTS COMMUNAUX Rénovation Appartement Mairie Demande de subvention auprès du Département
--------------------------------	--

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal d'engager la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune visant à améliorer la qualité énergétique et le classement DPE des logements.

Le premier projet porte sur l'appartement situé au-dessus de la Mairie, actuellement inoccupé.

Ce logement classé en catégorie G doit impérativement faire l'objet d'une rénovation pour être remis à la location. Selon les préconisations de SOLIHA dans le cadre de leur étude d'opportunité en lien avec le Département, les travaux porteront sur le remplacement des radiateurs, l'isolation des murs et des sols, le remplacement de 2 fenêtres et d'une porte palière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 976.68 € HT et pourrait être subventionné par le Département, le TE38 et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

RENOVATION LOGEMENT - APPARTEMENT AU-DESSUS MAIRIE

	Nom	Objet	Taux TVA	Devis HT	Devis TTC
1	GS'ELEC	Remplacement Radiateurs	10	3 081.00	3 389.10
2	DUSSURGET	Menuiseries : 2 fenêtres + 1 porte palière	5.5	3 929.86	4 146.00
3	DUSSURGET	Isolation Murs (doublage placo + laine verre)	5.5	3 540.16	3 734.87
3	DUSSURGET	Isolation sols : parquet flottant + lame liège	10.00	4 425.66	4 868.23
TOTAL DES TRAVAUX				14 976.68	16 138.20

SUBVENTIONS :		Subv. sur HT	% subv.
DEPARTEMENT	20 % du coût TTC des travaux soit 21.55 % sur HT	3 227	21.55%
TE 38	50 % du coût HT des travaux sur 2 postes		
ISERE RENOV	Isolation des murs (BAR en 102)	1 170	20.93%
	Menuiseries (BAR en 104) : 2 fenêtres + 1 porte	1 965	
CCBD	50 % du reste à charge HT	4 307	28.75%
TOTAL DES SUBVENTIONS		10 669.00	71.23%
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		4 307.68	

Il est proposé au conseil municipal de valider cette opération sur le montant prévisionnel des travaux, sur son plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée avec un coût estimatif des travaux de 14 976.68 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre de la rénovation des logements communaux

DÉLIBÉRATION N° 2025-29	BATIMENTS COMMUNAUX Rénovation Appartement Mairie Demande de subvention auprès du TE38
--------------------------------	---

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal d'engager la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune visant à améliorer la qualité énergétique et le classement DPE des logements.

Le premier projet porte sur l'appartement situé au-dessus de la Mairie, actuellement inoccupé.

Ce logement classé en catégorie G doit impérativement faire l'objet d'une rénovation pour être remis à la location. Selon les préconisations de SOLIHA dans le cadre de leur étude d'opportunité en lien avec le Département, les travaux porteront sur le remplacement des radiateurs, l'isolation des murs et des sols, le remplacement de 2 fenêtres et d'une porte palière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 976.68 € HT et pourrait être subventionné par le Département, le TE38 et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

RENOVATION LOGEMENT - APPARTEMENT AU-DESSUS MAIRIE

	Nom	Objet	Taux TVA	Devis HT	Devis TTC
1	GS'ELEC	Remplacement Radiateurs	10	3 081.00	3 389.10
2	DUSSURGET	Menuiseries : 2 fenêtres + 1 porte palière	5.5	3 929.86	4 146.00
3	DUSSURGET	Isolation Murs (doublage placo + laine verre)	5.5	3 540.16	3 734.87
3	DUSSURGET	Isolation sols : parquet flottant + lame liège	10.00	4 425.66	4 868.23
		TOTAL DES TRAVAUX		14 976.68	16 138.20

SUBVENTIONS :		Subv. sur HT	% subv.
DEPARTEMENT	20 % du coût TTC des travaux soit 21.55 % sur HT	3 227	21.55%
TE 38	50 % du coût HT des travaux sur 2 postes		
ISERE RENOV	Isolation des murs (BAR en 102)	1 170	20.93%
	Menuiseries (BAR en 104) - 2 fenêtres + 1 porte	1 965	
CCBD	50 % du reste à charge HT	4 307	28.75%
	TOTAL DES SUBVENTIONS	10 669.00	71.23%
AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		4 307.68	

Il est proposé au conseil municipal de valider cette opération sur le montant prévisionnel des travaux, sur son plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée avec un coût estimatif des travaux de 14 976.68 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du TE 38

DÉLIBÉRATION N° 2025-30	BATIMENTS COMMUNAUX Rénovation Appartement Mairie Demande de subvention auprès de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
--------------------------------	---

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal d'engager la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune visant à améliorer la qualité énergétique et le classement DPE des logements.

Le premier projet porte sur l'appartement situé au-dessus de la Mairie, actuellement inoccupé.

Ce logement classé en catégorie G doit impérativement faire l'objet d'une rénovation pour être remis à la location.

Selon les préconisations de SOLIHA dans le cadre de leur étude d'opportunité en lien avec le Département, les travaux porteront sur le remplacement des radiateurs, l'isolation des murs et des sols, le remplacement de 2 fenêtres et d'une porte palière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 976.68 € HT et pourrait être subventionné par le Département, le TE38 et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

RENOVATION LOGEMENT - APPARTEMENT AU-DESSUS MAIRIE

	Nom	Objet	Taux TVA	Devis HT	Devis TTC
1	GS'ELEC	Remplacement Radiateurs	10	3 081.00	3 389.10
2	DUSSURGET	Menuiseries : 2 fenêtres + 1 porte palière	5.5	3 929.86	4 146.00
3	DUSSURGET	Isolation Murs (doublage placo + laine verre)	5.5	3 540.16	3 734.87
3	DUSSURGET	Isolation sols : parquet flottant + lame liège	10.00	4 425.66	4 868.23
		TOTAL DES TRAVAUX		14 976.68	16 138.20

SUBVENTIONS :		Subv. sur HT	% subv.
DEPARTEMENT	20 % du coût TTC des travaux soit 21.55 % sur HT	3 227	21.55%
TE 38	50 % du coût HT des travaux sur 2 postes		
ISERE RENOV	Isolation des murs (BAR en 102)	1 170	20.93%
	Menuiseries (BAR en 104) - 2 fenêtres + 1 porte	1 965	
CCBD	50 % du reste à charge HT	4 307	28.75%
	TOTAL DES SUBVENTIONS	10 669.00	71.23%
	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	4 307.68	

Il est proposé au conseil municipal de valider cette opération sur le montant prévisionnel des travaux, sur son plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée avec un coût estimatif des travaux de 14 976.68 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

DÉLIBÉRATION N° 2025-31	BATIMENTS COMMUNAUX Rénovation Maison 16 rue Pachot d'Arzac Demande de subvention auprès du Département
--------------------------------	--

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal d'engager la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune visant à améliorer la qualité énergétique et le classement DPE des logements.

Le second projet porte sur la maison située sur la Place du village au 16, rue Pachot d'Arzac..

Ce logement a été classé en catégorie D par SOLIHA dans le cadre de leur étude d'opportunité en lien avec le Département.

Selon leurs préconisations, les travaux porteront sur l'isolation des planchers et façades extérieures ainsi que le remplacement des radiateurs et installation d'une climatisation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 257.69 € HT et pourrait être subventionné par le Département, le TE38 et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

RENOVATION LOGEMENT - MAISON PLACE

	Nom	Objet	Taux TVA	Devis HT	Devis TTC
1	AVOGADRO	Isolation planchers + façades extérieures	5.5	21 372.69	22 548.19
2	DECLICS	CLIM + radiateurs	5.5 + 20	5 885.00	6 480.00
		TOTAL DES TRAVAUX		27 257.69	29 028.19

SUBVENTIONS :		Subv. sur HT	% Subv.
DEPARTEMENT	20 % du coût TTC des travaux soit 21.29 % sur HT	5 805	21.29%
TE 38	50 % du coût HT des travaux		
ISERE RENOV	Subvention uniquement sur poste Isolation Isolation des murs + planchers (BAR en 103)	10 686	39.20%
CCBD	50 % du reste à charge HT	5 383	19.74%
	TOTAL DES SUBVENTIONS	21 874	80.23%
	AUTOFINANCEMENT COMMUNE	5 383.69	

Il est proposé au conseil municipal de valider cette opération sur le montant prévisionnel des travaux, sur son plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée avec un coût estimatif des travaux de 27 257.69 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département

DÉLIBÉRATION N° 2025-32	BATIMENTS COMMUNAUX Rénovation Maison 16 rue Pachot d'Arzac Demande de subvention auprès du TE38
--------------------------------	---

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal d'engager la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune visant à améliorer la qualité énergétique et le classement DPE des logements.

Le second projet porte sur la maison située sur la Place du village au 16, rue Pachot d'Arzac..

Ce logement a été classé en catégorie D par SOLIHA dans le cadre de leur étude d'opportunité en lien avec le Département.

Selon leurs préconisations, les travaux porteront sur l'isolation des planchers et façades extérieures ainsi que le remplacement des radiateurs et installation d'une climatisation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 257.69 € HT et pourrait être subventionné par le Département, le TE38 et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

RENOVATION LOGEMENT - MAISON PLACE

	Nom	Objet	Taux TVA	Devis HT	Devis TTC
1	AVOGADRO	Isolation planchers + façades extérieures	5.5	21 372.69	22 548.19
2	DECLICS	CLIM + radiateurs	5.5 + 20	5 885.00	6 480.00
		TOTAL DES TRAVAUX		27 257.69	29 028.19

SUBVENTIONS :			Subv. sur HT	% Subv.
DEPARTEMENT	20 % du coût TTC des travaux soit 21.29 % sur HT		5 805	21.29%
TE 38	50 % du coût HT des travaux			
ISERE RENOV	Subvention uniquement sur poste Isolation Isolation des murs + planchers (BAR en 103)		10 686	39.20%
CCBD	50 % du reste à charge HT		5 383	19.74%
	TOTAL DES SUBVENTIONS		21 874	80.23%

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	5 383.69
--------------------------------	-----------------

Il est proposé au conseil municipal de valider cette opération sur le montant prévisionnel des travaux, sur son plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée avec un coût estimatif des travaux de 27 257.69 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du TE38

DÉLIBÉRATION N° 2025-33	BATIMENTS COMMUNAUX Rénovation Maison 16 rue Pachot d'Arzac Demande de subvention auprès de la CCBD
--------------------------------	--

Le maire rappelle le souhait du conseil municipal d'engager la rénovation énergétique des logements locatifs de la commune visant à améliorer la qualité énergétique et le classement DPE des logements.

Le second projet porte sur la maison située sur la Place du village au 16, rue Pachot d'Arzac..

Ce logement a été classé en catégorie D par SOLIHA dans le cadre de leur étude d'opportunité en lien avec le Département.

Selon leurs préconisations, les travaux porteront sur l'isolation des planchers et façades extérieures ainsi que le remplacement des radiateurs et installation d'une climatisation.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 27 257.69 € HT et pourrait être subventionné par le Département, le TE38 et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

RENOVATION LOGEMENT - MAISON PLACE

	Nom	Objet	Taux TVA	Devis HT	Devis TTC
1	AVOGADRO	Isolation planchers + façades extérieures	5.5	21 372.69	22 548.19
2	DECLICS	CLIM + radiateurs	5.5 + 20	5 885.00	6 480.00
		TOTAL DES TRAVAUX		27 257.69	29 028.19

SUBVENTIONS :		Subv. sur HT	% Subv.
DEPARTEMENT	20 % du coût TTC des travaux soit 21.29 % sur HT	5 805	21.29%
TE 38	50 % du coût HT des travaux		
ISERE RENOV	Subvention uniquement sur poste Isolation Isolation des murs + planchers (BAR en 103)	10 686	39.20%
CCBD	50 % du reste à charge HT	5 383	19.74%
	TOTAL DES SUBVENTIONS	21 874	80.23%

AUTOFINANCEMENT COMMUNE	5 383.69
--------------------------------	-----------------

Il est proposé au conseil municipal de valider cette opération sur le montant prévisionnel des travaux, sur son plan de financement et d'autoriser le maire à déposer une demande de subvention auprès de ces 3 établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve l'opération telle que présentée avec un coût estimatif des travaux de 27 257.69 € HT.
- autorise le maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Commission Urbanisme

Rapporteur : Romain COTELLE

Un point est fait sur les autorisations d'urbanisme délivrées depuis la dernière réunion de conseil.
Dossiers validés en commission Urba du 12 mai :

- ↳ **Déclarations préalables** (instruites par la commune hormis pour les divisions de terrain) :
- Accords pour la demande de création d'un auvent et pour le prolongement d'une clôture existante.

Révision du PLU : information est donnée sur la nomination de Mme Capucine MORIN en qualité de commissaire-enquêtrice. A sa demande, une rencontre est envisagée 2^{ème} quinzaine de juillet afin d'organiser l'enquête publique, de prendre connaissance des éventuels retours des Personnes Publiques Associées et de visiter le village.

Pour rappel, l'enquête publique devrait se dérouler sur 1 mois, du 15 septembre au 14 octobre.

Commission Enfance / Affaires scolaires

Rapporteur : Séverine ANTONIO

DÉLIBÉRATION N° 2025-34	AFFAIRES SCOLAIRES Convention avec la Coopérative Scolaire pour l'achat de casques dans le cadre du projet TNE
--------------------------------	--

Pour rappel, le conseil municipal a financé, dans le cadre du projet Territoires Numériques Educatifs (TNE) engagé par le Département et l'Education Nationale, l'équipement de 2 classes en matériels informatiques, pour un montant total de 34 348.37 € TTC.

Ces équipements ont été subventionnés par le Département à hauteur de 50 % soit un reste à charge pour la commune de 17 174.43 €.

Cependant, dans la liste des fournitures imposées par le Département, 40 casques pour enfants proposés initialement dans le projet par l'Education Nationale ont été omis dans le devis de l'UGAP.

L'usage de ces casques permet aux élèves, dans une classe à plusieurs niveaux, de mieux se concentrer sur leur travail en filtrant les bruits environnants.

À la suite de cet oubli, une demande de subvention complémentaire a été déposée par la commune auprès du Département pour le rajout de 10 casques Bluetooth, d'un montant de 499 € TTC et a été accordée à hauteur de 50 % soit une subvention de 249.50 €.

Pour rappel, le solde de 249.50 € devait être financé par la coopérative scolaire de l'école.

Sur les conseils de la Perception, il est proposé au conseil d'acter le versement de la participation financière de la coopérative scolaire, par la signature d'une convention signée des parties.

Ainsi la structure sera liée et la mairie disposera d'une pièce permettant de justifier l'émission du titre de recettes auprès de la Perception.

Chaque élu ayant été destinataire du projet de convention, il est proposé au conseil municipal de valider ladite convention et d'autoriser le maire ou son représentant, à signer le document

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la commune et la coopérative scolaire de l'école de la Vallée Désirée, telle qu'annexée à la présente délibération,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ACHAT DE CASQUES NUMERIQUES

Entre :

La commune d'Optevoz
314, rue Philippe Tassier
38 460 OPTÉVOZ

Représentée par Mr le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2025

ET

L'Association OCCE de l'école de la Vallée Désirée
316 rue Philippe Tassier
38460 OPTÉVOZ

Représentée par la Directrice en exercice de l'établissement scolaire

Préambule :

La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

La commune a la charge des écoles publiques sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

A ce titre, la commune a validé, en 2023, sa candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt des Territoires Numériques Educatifs. Ce dispositif a permis d'équiper 2 classes de matériels informatiques performants avec tablettes, écran interactif, ... pour un montant total de 34 094.10 € TTC subventionnés par l'éducation nationale à hauteur de 50 % soit un reste à charge pour la commune de 17 047.05 €.

Cependant, dans la liste des fournitures fixées par l'Education Nationale, le service TNE et l'UGAP en tant que fournisseurs, ont omis la fourniture de casques pour enfants.

L'utilité de ces casques était de permettre aux élèves, dans une classe à plusieurs niveaux, de mieux se concentrer sur leur travail en filtrant les bruits environnants.

La présente convention a pour vocation à définir le financement supplémentaire pour l'acquisition de ces casques.

Article 1 : Objectifs

La commune, ayant porté le projet de demande de subvention pour l'ensemble des matériels et équipements du projet initial TNE, s'engage à solliciter à nouveau le Département, dans le cadre de la 2^{ème} Vague des Territoires Numériques Educatifs (TNE), pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 50 % pour l'achat de 10 casques d'un montant de 499 € TTC soit une subvention de 249.50 €

La coopérative scolaire s'engage à financer le solde de 50 % soit 249.50 €

Article 2 : Objet de la subvention

L'objet de la subvention est la participation financière de la coopérative scolaire au financement de 10 casques bluetooth pour enfant.

Article 3 : Utilisation et conditions de versement de la participation

Il est convenu et accepté que la subvention du Département sera versée à la commune et que la participation financière de la coopérative scolaire sera également versée à la commune, après acceptation de la subvention par le Département et paiements de la facture par la commune.

La participation sera versée par la coopérative scolaire à réception du titre de recette exécutoire émis par la commune

Fait à OPTÉVOZ le 10 juin 2025

Pour le maire empêché,

L'adjoint délégué, Romain COTELLE

La Directrice de l'Ecole de la Vallée Désirée

Elodie RIGAUD

DÉLIBÉRATION N° 2025-35**AFFAIRES SCOLAIRES**Participation financière 2025 aux charges de fonctionnement scolaire
Classe ULIS – Avenant n° 3

Pour rappel, par délibération en date du 12 avril 2022, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement scolaire avec la commune de l'Isle d'Abeau pour l'accueil d'un enfant d'Optevoz en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Sociale) au sein de l'établissement « les chardonnerets » à l'Isle d'Abeau.

En application de l'article 2 de la convention, il est précisé que celle-ci fera l'objet d'une actualisation chaque année scolaire par la signature d'un avenant, prenant en compte les effectifs accueillis, l'évolution des charges et la poursuite de scolarité des élèves concernés.

L'année scolaire 2023/2024 est l'année de référence prise en compte comme base de calcul.

Le montant total des charges de fonctionnement est de 2 997 225 € pour 2194 élèves soit un coût par élève de 1366 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- approuve le paiement des frais de scolarisation tels que présentés au titre de l'année 2024-2025
- autorise le maire à signer l'avenant n°3 (copie en annexe) à la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2024-2025

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE
(Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - ULIS)
Année scolaire 2024 - 2025**

CONCERNE LES CLASSES ULIS DES ECOLES DE LA VILLE DE L'ISLE D'ABEAU

En application de l'article 2 de la convention relative à la participation financière des communes aux charges de fonctionnement scolaire que vous avez signée en février 2022, il est précisé que celle-ci fait l'objet d'une actualisation chaque année scolaire par la signature d'un avenant, prenant en compte les effectifs accueillis, de l'évolution des charges et de la poursuite de scolarité des élèves concernés.

L'année scolaire 2023/2024 est l'année de référence prise en compte comme base de calcul.

• 53 élèves ont été scolarisés au sein des cinq Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) situées dans les Groupes Scolaires de la commune de l'Isle d'Abeau.

• Le nombre d'enfants inscrits dans les Groupes Scolaires de l'Isle d'Abeau était de 2 194 élèves.

• Le montant total des charges de fonctionnement scolaire de l'Isle d'Abeau est de 2 997 225 €.

• La participation financière est donc de 1 366 € pour 1 enfant.

La Commune de OPTÉVOZ s'engage à contribuer aux charges énoncées pour l'enfant suivant :

- HUWER Gabriel demeurant 178 Rue Philippe Tassier 38460 OPTÉVOZ

Soit la somme de 1 366 € x 1 enfant = 1 366 euros (mille trois cent soixante-six euros)

A l'Isle d'Abeau,
Le 05 mars 2025

Le Maire de OPTÉVOZ
Joseph QUILLES

Le Maire de l'Isle d'Abeau

MARION

**CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES
AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES
(Année de référence 2023-2024)**

ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

CONCERNE : Les ULIS - école (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire)

École Primaire "LA PEUPLERAIE"

École d'Application "LES CHARDONNERETS"

École Élémentaire "LES 3 VALLONS"

École Élémentaire "LE COTEAU DE CHASSE"

BASE DE CALCUL :
Coût de fonctionnement des 7 établissements scolaires de l'Isle d'Abeau
pour 2 194 élèves

Eau-Gaz-Electricité	399 630,00 €
Assurances	7 909,00 €
Frais de fonctionnement (Timbres, pharmacie)	1 138,00 €
Produits d'entretien locaux-maintenance de matériel	35 603,00 €
Crédits scolaires - Pass Ecole	189 948,00 €
Entrées piscine	14 428,00 €
Transports piscine	17 968,00 €
Maintenance informatique/téléphone/Fibre	35 962,00 €
Maintenance copieur	4 853,00 €
Personnel ATSEM - Agent Entretien	2 310 750,00 €
TOTAUX POUR LES 7 GROUPES SCOLAIRES	2 997 225,00 €

SOIT POUR UN ELEVE	1 366 euros
---------------------------	--------------------

DÉLIBÉRATION N° 2025-36	AFFAIRES SCOLAIRES Participation financière 2025 aux charges de fonctionnement du Rased
--------------------------------	---

Comme chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la participation financière versée au RASED.

Il est rappelé que les enseignants spécialisés et psychologues du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), peuvent apporter un soutien pédagogique aux élèves en difficulté des écoles maternelles et élémentaires.

Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une Meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation qu'éprouvent certains élèves.

Ce dispositif est reconduit chaque année.

Le Rased n'a pas de fonds propres et les communes doivent participer au financement des dépenses de fonctionnement occasionnées par ces actions spécifiques, au prorata du nombre d'élèves scolarisés.

Depuis 2022, cette convention est signée à l'année civile, avec la commune de Montalieu-Vercieu.

Pour l'année 2025, la participation demandée pour la commune d'Optevoz est de 0.61 € (contre 0.47 € en 2024) par élève soit 45.75 € pour 75 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à signer ladite convention avec la commune de Montalieu, et le versement de la somme de 45.75 € au titre de la participation financière pour l'année 2025 aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

DÉLIBÉRATION N° 2025-37	AFFAIRES SCOLAIRES Participation financière aux charges de fonctionnement du centre medico-scolaire 2024-2025
--------------------------------	--

Chaque année, le conseil municipal doit valider la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire (CMS), service de prévention dont bénéficie l'école d'Optevoz. Ce service regroupe un médecin et des infirmières. Les infirmières interviennent dans les écoles pour les visites médicales des grandes sections et des CM1. Les médecins quant à eux interviennent sur les PAI (projet d'accueil individualisé).

La répartition des dépenses de fonctionnement du CMS, prises en charge par les communes, est fixée proportionnellement au nombre d'élèves et actée par la signature d'une convention avec la commune de La Tour du Pin, référente pour notre secteur.

Pour l'année 2024-2025, le coût par élève a été fixé à 0.77 € (0.72 € l'an dernier) sur la base des dépenses constatées durant l'année soit une participation de 57.75 € pour la commune, pour 75 élèves

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- autorise le règlement à la commune de La Tour du Pin de la somme de 57.75 € au titre de la participation financière pour l'année 2024-2025 aux frais de fonctionnement du Centre Medico Scolaire.

Autres informations :

- L'Atsem, Elodie Lherissel, a fait part de son souhait de ne pas renouveler son contrat à partir de septembre. 2 entretiens pour son remplacement ont déjà eu lieu.
- Le dernier conseil d'école de l'année scolaire aura lieu le 16 juin prochain. Pas de question spécifique concernant la mairie.

- Une rencontre avec les Atsem aura lieu vendredi 13 juin afin de faire le point sur le fonctionnement des services périscolaires notamment à la suite du mécontentement de parents d'élèves de CM2 et des règles mises en place par les agents.
- Remise des dictionnaires lors de la kermesse du 27 juin.

Commission Jeunesse**Rapporteur : Laurent RUIS**

Points sur les Jobs d'été : 14 candidatures ont été déposées en Mairie avant la date butoir du 23 mai. Malgré la décision de limiter à 12 le nombre de jeunes, les élus ont décidé d'accepter l'ensemble des candidats répartis en 2 équipes sur 2 semaines.

Réunion d'information sur le déroulement des jobs d'été et de remise des documents pour la rédaction des contrats, avec les jeunes et leurs parents, le 18 juin.

Commission Action Sociale**Rapporteur : Dominique GARCIA**

- Un point est fait sur la rencontre avec Mr Grégory DESBOS, interlocuteur dédié du Groupe La Poste pour les collectivités territoriales, avec les communes de Siccieu, Annoisin et St Baudille-de-la-Tour sur la mise en place éventuelle d'une solution de Portage de Repas mutualisée.
L'intérêt est avant tout financier car plus il y a de demandes, plus le coût de la prestation est intéressant.
Un sondage a été réalisé par le biais de la lettre optevozienne de juin.
Un point sera fait en septembre avec les retours pour toutes les communes..

Commission Cadre de vie/Culture/Associations**Rapporteur : Romain COTELLE**

DÉLIBÉRATION N° 2025-38	ASSOCIATIONS Attribution d'une subvention exceptionnelle au centre de Tignieu des Restos du Cœur
--------------------------------	--

Le conseil municipal est informé que la mairie a été sollicitée par l'association « les restaurants du cœur » afin d'obtenir une aide financière pour l'achat d'une chambre froide.

Cet équipement permettrait de renforcer leur capacité de stockage et de conservation des denrées périssables et ainsi d'offrir une aide plus efficace aux personnes accueillies.

Le coût de cette acquisition (l'achat et livraison) s'élève à 5 865.60 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour répondre à cette demande.

Soucieux de soutenir l'association et ses bénévoles qui agissent quotidiennement auprès des personnes en situation de précarité,

le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'accorder une subvention de 300 € au centre de Tignieu des « restaurants du cœur » pour les aider financièrement à l'acquisition d'une chambre froide.

DÉLIBÉRATION N° 2025-39	ASSOCIATIONS Proposition d'adhésion au Comité de Territoire Boucle du Rhône en Dauphiné
--------------------------------	---

Information est donnée sur le courrier adressé par la Chambre d'agriculture à la mairie, l'informant de la relance du Comité de Territoire Boucle du Rhône en Dauphiné après une mise en sommeil de 6 ans.

Cette association a pour vocation de défendre et promouvoir l'agriculture sur les 53 communes qui composent les communautés de communes des Balcons du Dauphiné et de Lyon Saint Exupéry, en accompagnant les agriculteurs face aux défis actuels et en valorisant leur rôle essentiel dans la vie locale.

L'association est actuellement composée de plus d'une quarantaine d'adhérents et les membres du Conseil d'Administration sont répartis au sein de trois collèges : Agriculteurs, Elus et Socio-Professionnels.

Consciente de l'importance de l'ancrage territorial, cette association souhaite associer les communes à cette démarche, en leur proposant d'adhérer en tant que membres soutiens.

La cotisation annuelle est fixée à 12 euros, permettant ainsi de contribuer symboliquement mais concrètement à la mise en œuvre de nos actions : organisation de rencontres, sensibilisation auprès du grand public, actions concrètes pour promouvoir l'agriculture du territoire, etc...

Pour information, la CCBBD est très engagée dans cette démarche avec l'attribution d'un budget de 1 million d'euros pour l'agriculture et l'émergence de projets autour de l'eau, de l'énergie, du bien-être des agriculteurs, la création de magasins de producteurs, l'organisation de manifestation en lien avec l'agriculture,

Le conseil municipal est sollicité pour avis sur cette adhésion au CT BRD

le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés :

- décide d'approuver l'adhésion de la commune au Comité de Territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné et le versement d'une cotisation de 12 euros / an

Rappel est fait sur les dates des manifestations à venir du mois de juin :

- samedi 14 juin – Festival de musique En Voix en Oz
- vendredi 27 juin – kermesse du Sou des écoles et remise des dictionnaires/calculatrices aux élèves de CM2
- samedi 19 juillet - challenge des 4R
- lundi 4 août - Challenge Taverna
- Samedi 9 août – Matin : Challenge Maurice Repellin Après-midi / challenge commerçants
- 22-23-24 août - Ball-trap de l'ACCA
- 29-30-31 Vogue du club des jeunes
- Samedi 30 août - Forum des associations

Commission Communication

Rapporteur : Emilie PILLAZ

La lettre optevozienne de juin vient d'être distribuée.

La prochaine sera distribuée le 1^{er} octobre.

Commission Environnement / Développement durable

Rapporteur : Emilie PILLAZ

DÉLIBÉRATION N° 2025-40

ENVIRONNEMENT

Actions 2025 ENS du Val d'Amby
Demande de subvention auprès du Département

Il est rappelé que dans le cadre du Plan pluriannuel de Préservation et d'Interprétation du site de l'ENS du Val d'Amby 2019-2023, approuvé le 6 mai 2019, la commune s'est engagée sur un budget prévisionnel d'actions, financées à hauteur d'environ 91 % par le Département.

L'année 2025 est une année de transition puisque qu'un nouveau plan de gestion est en cours de rédaction par Pierrette Chamberaud.

Concernant les actions, la commune continue à mettre en place les actions de fonctionnement des années précédentes pour l'entretien du site.

Les différentes actions prévues en 2025 porteront donc sur :

- l'entretien de la végétation avec 3 passages dans l'année. Devis de l'ARRC : 2 250 €
- les travaux de broyage : devis Gerboulet pour 1 440 € TTC (report de 2024) + rajout d'une journée broyage à l'automne à faire chiffrer
- la veille écologique, le suivi de l'avifaune et la sortie grand public : devis de l'association Lo Parvi pour 1 375 €

Le conseil municipal doit, comme chaque année, délibérer pour solliciter une subvention auprès du Département portant sur les différentes actions devant être mises en œuvre sur l'année 2025 et subventionnées à hauteur de 91 %.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les actions prévues en 2025 sur le site de l'ENS du Val d'Amby
- sollicite une subvention du Département pour la réalisation de ces actions au titre de l'année 2025.

EPCI – CCBD – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

DÉLIBÉRATION N° 2025-41	CCBD Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné par la chambre des comptes pour la période 2019-2024
--------------------------------	--

Rappel est fait de la décision prise lors du dernier conseil municipal de reporter cette délibération, par manque d'information, les élus n'ayant pas eu le temps de prendre connaissance du document.

Pour se faire, chaque élu a été destinataire le 18 avril dernier, du rapport émis par la chambre régionale des comptes concernant la gestion 2019-2024 de la CCBD permettant aux élus d'en débattre.

En préambule : La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Lors de sa séance du 25 octobre 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes pour la période 2019-2024, ainsi que celui commun à la commune de Crémieu et à la communauté de communes, dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport, ont été présentés lors du conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 20 février.

Il revient aux maires de chacune des communes membres, d'inscrire leur présentation à l'ordre du jour du conseil municipal et de prendre une délibération actant de la réalisation de ces présentations

En l'absence de Mr le Maire, l'adjoint, Romain COTELLE présente le rapport

- les 1^{ères} pages du rapport expliquent la création de la CC des Balcons du Dauphiné : crée en 2017 – regroupe 47 communes pour environ 78 000 habitants – Résulte de la fusion des CC des Balcons Dauphinois, de l'Isle Crémieu et du Pays des couleurs
- son approche initiale a été restrictive avec la restitution aux communes de la compétence Voirie.
- Le coefficient d'intégration fiscale de la CCBD est de 0.36 en 2023, en recul par rapport à la moyenne nationale des EPCI comparables d'environ 0.39 ; qui reflète une faible mutualisation des moyens et des compétences
- La CCBD reverse chaque année aux communes 9.5 millions d'euros et ne perçoit que 2.1 millions d'euros soit un solde négatif de 7.4 millions d'euros
- Un pacte financier et fiscal de solidarité a été adopté en 2023. Il prévoit que la CCBD récupère progressivement 40 % des Taxes foncières sur les propriétés bâties et 90 % des taxes d'aménagement sur les zones d'activités économiques qu'elle gère.
- En parallèle un fond de concours de 700 000 € a été attribué à 35 communes dans le cadre d'un appel à projet sur la mobilité et la transition durable.
- Sur le plan stratégique, la CCBD s'est donné en 2021, d'un plan climat Air Energie territorial et en 2022, d'un projet de territoire structuré autour de 5 enjeux et 43 actions mais aucune programmation pluriannuelle n'a été mise en œuvre ce qui nuit à la visibilité budgétaire.
- En 2020, la CCBD a émis 1675 tonnes de CO² dont 66 % liés à la collecte des déchets. La stratégie mobilité est en cours de structuration mais les aspects financiers restent à clarifier

- Sur la gestion interne, la fonction RH est encore en construction avec un retard important sur la définition du temps de travail.
- Les excédents bruts de fonctionnement ont été établis 3.85 millions d'euros en 2023 soit une nette amélioration par rapport à ceux de 2019 à 1.67 millions.
- La capacité d'autofinancement reste solide mais les charges de gestion ont fortement augmenté notamment en raison de la hausse de la masse salariale.
- Le patrimoine immobilier est en cours d'investissement et un schéma directeur énergétique est à finaliser

En conclusion, la chambre régionale des comptes reconnaît des progrès notables : adoption du PPFS, élaboration de documents stratégiques, mise en place d'un processus participatif.

Toutefois, elle pointe les lacunes persistantes : faible intégration fiscale, retard RH, fiabilité comptable insuffisante, absence de vision budgétaire pluriannuelle

La CCBBD dispose de marges de manœuvre importantes mais sa gouvernance et son organisation doit monter en puissance pour garantir une gestion durable, lisible et équitable au service des 47 communes membres.

Remerciements à Romain COTELLE pour son analyse et présentation du rapport permettant ainsi au conseil d'en prendre acte.

Délibération :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives à la suite de ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

Considérant qu'un débat s'est tenu à la suite de la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 (page 66 du rapport) ;
- Prend acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'installation de matériel par l'association Récré A² :

L'association RécréA² a pu bénéficier d'un don de matériels gymniques (poutre et barres asymétriques avec tapis de protection) afin de pouvoir proposer aux enfants qui participent à leurs activités du matériel adapté, sécurisé et de qualité.

Cependant, ce matériel est très lourd et volumineux et il leur est impossible de pouvoir le transporter toutes les semaines du local de rangement à la salle des fêtes d'autant plus que ce type de manipulation risquerait d'endommager le matériel.

C'est pourquoi, l'association sollicite l'avis du conseil sur la possibilité de réaliser, à ses frais, un espace de stockage fermé et sécurisé dans la salle des fêtes afin d'y entreposer durablement ce matériel.

Plusieurs arguments sont avancés :

- les équipements sont imposants et il n'y a pas vraiment d'emplacement adéquat à ces rangements
- si on dit oui à cette association, comment argumenter si l'on a une autre demande ?
- le bâtiment est une salle des fêtes pas une salle de sport ou un gymnase. Elle n'est donc pas réservée qu'aux seules associations

- C'est un bâtiment communal...tout aménagement intérieur doit être réalisé par la commune...des aménagements réalisés par une association pourraient être source de conflit.
- Comment être sûr que l'aménagement répondra aux normes de sécurité en vigueur
- La salle étant louée à des particuliers, en cas d'incidents soit liés à l'aménagement soit à la dégradation des matériels, qu'en sera-t-il des responsabilités ? commune, association ?

Bien que les élus comprennent les besoins de l'association et les avantages de pouvoir proposer des activités avec du matériel adapté, trop de contraintes subsistent quant à leur réalisation.

Ce sera donc une réponse négative à l'association RécréA².

Recensement de la population 2026 :

Le prochain recensement de la population aura lieu en 2026. Cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Pour se faire, la mairie doit nommer un coordonnateur communal qui aura la charge de la préparation puis de la réalisation de la collecte et le suivi des agents recenseurs.

Il est proposé de nommer Edith Grand, secrétaire de Mairie, comme coordonnateur communal.

Deux agents recenseurs devront également être recrutés.

Une visio conférence de présentation du recensement de la population, destinée aux élus, aura lieu le 24 juin prochain.

Visite du Sous-Préfet :

M. Richard-Daniel BOISSON, Sous-préfet de La Tour-du-Pin a été accueilli vendredi 6 juin pour une visite de la commune :

- accueil à la Régie des Eaux par le Président de la CCBd, Jean-Yves Brenier. Un historique du syndicat des eaux et de la nappe d'Optevos a été présenté par Pierre TESTE, suivi d'une visite des locaux et discussion sur les enjeux de la sécheresse, de la qualité des eaux, l'augmentation du nombre d'abonnés et de la nécessité d'étendre le réseau à la nappe phréatique de Courtenay.
- visite du centre bourg et de l'auberge des peintres avec un historique sur l'histoire et la restauration des peintures murales par Pierre Teste
- rencontre de la directrice à l'école avec un échange sur les effectifs, la présentation des locaux, l'organisation, la sécurité et l'inquiétude quant à une éventuelle fermeture de classe
- la visite s'est terminée par un entretien d'une ½ heure sur les projets à venir : installation d'une vidéo protection, chemins piétonniers en sortie de village, révision du PLU et la problématique des dégradations causées à la voirie par les camions desservant la carrière.

Vidéoprotection :

Romain COTELLE donne un compte-rendu de sa réunion, le matin même, avec l'adjudant Michel Campion, référent sureté auprès du Groupement de gendarmerie de l'Isère.

3 zones de protection ont été identifiées pour la vidéoprotection, les lectures de plaque et caméras d'ambiance : mairie, centre village et carrefour Salle du champ.

Une présentation du rapport sera proposée le 10 septembre prochain.

S'ensuivra les demandes de devis et demandes de subventions, dans sa totalité ou par phasage.

Agent technique :

Pour information, William Nonet a terminé son CDD le 31 mai, qui n'a pas été renouvelé.

Il est depuis remplacé par Julien Rostaing, en interim jusqu'à fin juin.

Pour info, la durée des missions réalisées avant une embauche possible de l'interimataire est de 3 mois soit fin août.

Ce n'est qu'ensuite qu'un contrat à durée déterminée pourra lui être proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

FEUILLET DE CLÔTURE

N° délibération	Service	Objet	N° page
2025 – 23	SECURITE PUBLIQUE	Validation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	42
2025 - 24	AFFAIRES GENERALES	Signature de la convention ACTES avec la Préfecture	43
2025 - 25	BATIMENTS COMMUNAUX	Restauration des peintures murales de l'auberge – Demande de subvention auprès de la Fondation Crédit Agricole Pays de France	43
2025 - 26	BATIMENTS COMMUNAUX	Restauration des peintures murales de l'auberge – Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné	44
2025 - 27	FINANCES	Budget 2025 - Virement de crédits n°1 pour réajustement prévisions pour restauration des peintures murales	45
2025 - 28	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Appartement au-dessus de la Mairie – Demande de subvention auprès du Département	46
2025 - 29	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Appartement au-dessus de la Mairie – Demande de subvention auprès du TE38	47
2025 - 30	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Appartement au-dessus de la Mairie – Demande de subvention auprès de la CCBD	47
2025 – 31	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Maison 16, rue Pachot d'Arzac – Demande de subvention auprès du Département	48
2025 - 32	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Maison 16, rue Pachot d'Arzac – Demande de subvention auprès du TE38	49
2025 - 33	BATIMENTS COMMUNAUX	Rénovation Maison 16, rue Pachot d'Arzac – Demande de subvention auprès de la CCBD	49
2025 - 34	AFFAIRES SCOLAIRES	Convention avec la coopérative scolaire pour l'achat de casques dans le cadre du TNE	50
2025 - 35	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2025 aux charges de fonctionnement Scolaire Classe ULIS – avenant n°3	52
2025 - 36	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière 2025 aux charges de fonctionnement du RASED	53
2025 - 37	AFFAIRES SCOLAIRES	Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Medico Scolaire 2024-2025	53
2025 - 38	ASSOCIATIONS	Demande de subvention du centre de Tignieu des Restaurants du Coeur	54
2025 - 39	ASSOCIATIONS	proposition d'adhésion au comité de territoire boucle du Rhône en Dauphiné	54
2025 - 40	ENVIRONNEMENT	Actions ENS VAL D'AMBY 2025 – Demande de subvention auprès du Département	55
2025 - 41	EPCI - CCBD	Contrôle des comptes et de la gestion de la CCBD par la chambre des comptes pour la période 2019-2024	56

EMARGEMENTS

Romain COTELLE Adjoint délégué	
Dominique GARCIA Secrétaire de séance	

Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie le 1^{er} octobre 2025 , après approbation du Conseil Municipal lors de la réunion du 30 septembre 2025.